
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 1 au marché 2022-M247 « Prise en charge, transport, déchargement et tri d'emballages ménagers issus du département de la Vendée et gestion des refus de tri »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 22 septembre 2022, avec la société PAPREC GRAND OUEST, un marché de prestations de services relatif à la prise en charge, au transport, au déchargement et au tri d'emballages ménagers issus du département de la Vendée et à la gestion des refus de tri. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 2 000 000 € HT. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la durée du marché 2022-M247 fixée à un (1) an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Considérant les dispositions du marché 2022-M247 relatives aux délais d'exécution qui prévoient que la réception des emballages sur le centre de tri désigné par le titulaire, s'effectuera au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023 et que l'ensemble des flux triés reçus sur le centre de tri devra être expédié au plus tard le 30 novembre 2023.

Considérant les capacités de tri de l'installation VENDEE TRI initialement établi à 30 000 tonnes d'emballages par an.

Considérant la hausse des tonnages d'emballages à trier, et par conséquent, la conclusion d'un avenant n° 21 au marché CREM VENDEE TRI afin que le tri des emballages puisse aller jusqu'à 37 000 tonnes par an, seuil au-dessus duquel la qualité des performances serait dégradée.

Considérant qu'afin de limiter les tonnes supérieures à 37 000 T, l'exploitant de VENDEE TRI sollicite l'accord de Trivalis afin de réaliser des exports sur le mois de décembre 2023 via le marché 2022-M247.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau, pour tenir compte des besoins en export d'emballages du titulaire du marché CREM VENDEE TRI pour le mois de décembre 2023, de modifier les dispositions prévues dans les pièces du marché 2022-M247 (AE, CCAP et CCTP), relatives à la durée du marché et aux délais. Ainsi, les modifications suivantes sont apportées :

- Pour la durée du marché : La durée du marché court à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 15 février 2024, au lieu du 31 décembre 2023.
- Pour les délais d'exécution : La réception des emballages sur le centre de tri désigné par le titulaire, s'effectuera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 au lieu du 30 septembre 2023 et l'ensemble des flux triés reçus sur le centre de tri devra être expédié au plus tard le 15 février 2024 au lieu du 30 novembre 2023.

Le montant maximum du marché reste établi à 2 000 000,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au marché 2022-M247,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au marché 2022-M247,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).